

Département de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
d'AVIGNON

Séance du 26 février 2015

Mairie de
VISAN

L'An deux mille quinze, le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de Visan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la maison commune « galerie de l'Hôtel de Pélissier », lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Eric PHETISSON, Maire.

Nombre de
membres
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Etaient présents : Jean PREVOST, Corinne TESTUD-ROBERT, Alain MARCOT, Marie-Françoise MONIER, Bernard RACANIERE, adjoints au Maire, Josette SABOLY, Marie-Josée JARDIN, Jean-François ARROYO, Thierry DANIEL, Joëlle BERTRAND, Guillaume LAVIE, Debbie DRIHEM, Romain LAGET, Audrey SAUREL, Marie BABIOL, Henry PELISSIER Jean-Noël ARRIGONI et conseillers municipaux.

N°2015/10/51

Objet :
Révision du Plan
Local
d'Urbanisme

Excusée : Stéphanie BOYER ayant donné procuration à Jean-Noël ARRIGONI.

Secrétaire de séance : Audrey SAUREL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants ainsi que l'article L 300-2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR)

Vu la Loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et son décret d'application n° 2011-2054 du 29 décembre 2011

Vu l'ordonnance n° 2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2012-274 du 28 février 2012

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et ses décrets d'application

Vu la délibération du 28 février 2004 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération n° 2010/16/09 du 18 juin 2010 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 24/10/2012 approuvant la modification n° 1 du PLU

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme :

En effet, l'évolution des textes législatifs et réglementaires rend nécessaire la mise en conformité du PLU avec les nouvelles dispositions entrées en vigueur,

Acte certifié
exécutoire dès
sa réception en
Préfecture le :
19.03.15
et sa
publication le :
05.03.15

Par ailleurs, la Commune souhaite favoriser l'installation des familles avec enfants afin d'enrayer le déclin démographique de la commune en proposant une offre de logements diversifiée accessible,

La Commune souhaite également favoriser le développement économique et l'emploi sur le territoire afin de lutter contre le chômage,

La Commune fixera également des objectifs afin de maintenir et protéger les activités agricoles dans leur diversité

La Commune souhaite également permettre un développement touristique tout en préservant la qualité des paysages et des espaces naturels,

La Commune souhaite également veiller à l'équilibre dans le développement urbain en évitant l'étalement urbain tout en ouvrant de nouvelles zones à urbaniser et en les dotant des équipements nécessaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme,
2. prescrire cette révision sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,
3. -que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Affichage en Mairie et sur les panneaux d'information de la Commune,
 - Insertion dans une publication de la presse locale et d'articles dans le bulletin municipal,
 - Informations sur le site internet de la commune tout au long de la procédure,
 - Mise à disposition du dossier en Mairie au service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture,
 - Mise à disposition d'un registre en format papier en Mairie au service Urbanisme destiné à recueillir les éventuelles observations du public,
 - Une réunion publique.La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
4. que la consultation du public, des associations locales et toute personne concernée aura lieu pendant toute la durée de la procédure sous les formes exposées ci-dessus.
5. De charger un cabinet d'urbanisme ou un bureau d'études qui sera choisi après appel à concurrence, de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU
6. de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,
7. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service ainsi que toute pièce concernant la révision du PLU
8. d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière susceptible d'être allouée dans le cadre de cette révision pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Général,
9. dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de la commune.

Il est précisé que, conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Direction Départementale des Territoires du Vaucluse
- aux Présidents du Conseil Régional PACA et du Conseil Général de Vaucluse
- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- au Président de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan,
- Institut National d'Appellation de l'Origine et de la Qualité,
- S.D.I.S. de Vaucluse
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
- Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Vaucluse
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Territoriale du Vaucluse
- au Président du Syndicat des Eaux et Assainissement RIVAVI
- aux communes limitrophes (Tulette, Bouchet, La Baume de Transit, Richerenches, Valréas, St Maurice/Eygues, Vinsobres)

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Eric PHETISSON



